

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Arrêté n°2024-354– ARR -SIHI

Objet: Arrêté de main levée de péril pour l'immeuble situé 13 rue Bel Air, 13120 Gardanne (Parcelle BB288)

Le Maire de Gardanne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-24 ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation notamment dans ses articles L.511-1, L.511-2 et suivants, L.521-1 à L.521-4, R.521-1 et R.521-2 ;

VU le règlement sanitaire départemental des Bouches du Rhône ;

VU l'avis technique donné par les Services d'Incendie et de Secours en date du 19 février 2010, suite à leurs interventions dans l'appartement au dernier étage du 13, rue Bel air, 13120 Gardanne constatant que l'eau s'infiltrait à travers la toiture, ruisselle le long des murs occasionnant une inondation dans la plupart des pièces entraînant un risque évident d'accident électrique ;

VU le rapport des services de police municipale en date du 19 février 2010 "Habitation dangereuse" ;

VU le rapport d'expertise en date du 26 février 2010, de Monsieur ROUX Hubert, expert qui souligne que le logement n'assure pas la protection contre les infiltrations d'eau est insalubre et que la présence importante d'eau présente un danger potentiel d'électrocution pour les occupants ;

VU l'arrêté municipal en date du 26 février 2010, portant mise en demeure d'effectuer les travaux de salubrité et de sécurité conformément au règlement sanitaire départemental des Bouches du Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 juin 2010 portant mise en demeure de faire cesser le danger imminent pour la santé et la sécurité des occupants de l'immeuble sis 13, rue Bel Air – 13120 Gardanne ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 janvier 2011 déclarant l'insalubrité à caractère réparable du logement de l'immeuble sis 13, rue Bel Air – 13120 Gardanne avec interdiction temporaire d'habiter et d'utiliser les lieux ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 15 avril 2011 déclarant la fin de l'état l'insalubrité à caractère rémissible du logement de l'immeuble sis 13, rue Bel Air – 13120 Gardanne et la main levée de l'interdiction temporaire d'habiter et d'utiliser les lieux ;

VU la facture N°668/1 du 22/08/2011 détaillant les travaux réalisés ;

VU la visite du technicien de la ville en date du 18 janvier 2024 qui a constaté la réalisation des travaux prescrits en application de l'arrêté susvisé ;

CONSIDERANT la réalité d'achèvement des travaux nécessaires pour mettre fin à la situation de péril

CONSIDERANT que l'immeuble de par son état ne présente plus de menace pour la sécurité publique

ARRÊTE

ARTICLE 1 : l'arrêté municipal en date du 26 février 2010, portant mise en demeure d'effectuer les travaux de salubrité et de sécurité conformément au règlement sanitaire départemental des Bouches du Rhône est abrogé à compter de la notification du présent arrêté à Monsieur Boudjemaa MOHAMMEDI.

L'état de péril est levé.

ARTICLE 2 : Le présent acte sera transcrit au registre des arrêtés, transmis au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, notifié à l'intéressé. Il fera l'objet d'un affichage à l'hôtel de ville en lieux et places réservés à cet effet. Il sera également procédé à un affichage sur la façade du bien concerné.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Gardanne, Monsieur le Chef de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale, Monsieur le trésorier municipal et les agents assermentés de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter le présent arrêté.

Fait à Gardanne, le 08 février 2024



Le 1^{ER} ADJOINT
Antonio MUJICA

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle - soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Gardanne, Hôtel de Ville Cours de la République, 13120 Gardanne, - soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31, rue Jean-François Leca, 13002 Marseille. Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31, rue Jean-François Leca, 13002 Marseille.

Transmis au contrôle de légalité,
notifié et affiché le : 21 FEV. 2024